

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 17 octobre 2019 à 20h00.

Verberie, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 17 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-sept octobre à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Étaient présents : Arnould Michel, Arnould Odile, Barbier Maria-Rosaria, Brouillard René, Carpentier Annie, Claux Marie, Cournil Jean-Jacques, Dumont Laurence, Flourey Patrick, Lamy Christophe, Merlin Marie France, Pagnier Francis, Raguideau Cécile, Steffen Patrick.

Absents : Biez Michel, Fagot Edwige, Fourdrin Stéphanie, Galczynski Nicolas, Lemercier Jean-Claude, Rabbé Philippe.

Absents et excusés : Ainesi Jean, Baroin Dolorès, Bommelaer Laurent, Couillet Dominique, Grobon Lysiane, Rahoui Ferroudja, Sauvage Patrick.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Jean Ainesi à Patrick Steffen, Dolorès Baroin à Christophe Lamy, Laurent Bommelaer à René Brouillard, Dominique Couillet à Patrick Flourey, Lysiane Grobon à Jean-Jacques Cournil, Ferroudja Rahoui à Odile Arnould, Patrick Sauvage à Annie Carpentier.

Secrétaire de séance : Odile Arnould.

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 21

Date de convocation : 11 octobre 2019

Date d'affichage : 11 octobre 2019

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Madame Odile Arnould aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée si elle accepte l'ajout d'une question à l'ordre du jour concernant l'application d'un tarif exceptionnel de location de l'espace Dagobert pour l'exposition Playmobil des 16 et 17 novembre 2019. Monsieur Christophe Lamy s'élève contre cette proposition. L'unanimité étant requise cette question ne sera donc pas ajoutée à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Il soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Décision du maire n°04/2019

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 19 septembre 2019.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Président de séance, prend acte de la décision n°04/2019 relative au de travaux relatif aux travaux de requalification de voiries route de Saint Sauveur et rue de la Mabonnerie avec la société Ramery TP - Zone artisanale parc des cailloux 60290 Laigneville - pour un montant de 137.484,36 € HT (164.981,24 € TTC).

Décision du maire n°05/2019

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 19 septembre 2019.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Président de séance, prend acte de la décision n°05/2019 relative au marché travaux relatif aux travaux d'assainissement (remplacement de canalisations d'eaux pluviales) rue de la Mabonnerie - avec la société Barriquand - Route de Choisy 60200 Compiègne - pour un montant de 89.390 € HT (107.268 € TTC).

50-2019 - Location de l'espace Dagobert – demande de la commune de Saint Vaast de Longmont

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de location émanant de Madame le Maire de la commune de Saint Vaast de Longmont concernant l'Espace Dagobert.

L'école Charlemagne de Saint Vaast de Longmont souhaiterait organiser un marché de Noël le mardi 17 décembre 2019 de 16 heures à 20 heures.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ne pas appliquer le tarif de location fixé par délibération du conseil municipal du 19 octobre 2017, soit 1.500 € (tarif « administrations, associations, clubs sportifs ou entreprises situés sur le territoire de l'ARC »),
- mettre l'Espace Dagobert à la disposition de la commune de Saint Vaast de Longmont, à titre gracieux, le mardi 17 décembre 2019, pour le marché de Noël organisé par l'école Charlemagne.
- que la mise en place des tapis, chaises et/ou fauteuils reste à la charge de la commune de Saint Vaast de Longmont.

Monsieur Patrick Flourey regrette que les ex-communes de la défunte CCBA (Communauté de Communes de la Basse Automne) doivent faire une demande exceptionnelle de prêt à titre gracieux de l'Espace Dagobert alors que les habitants de ces communes ont participé au financement de sa construction. Il demande de plus une comptabilité analytique des dépenses engagées en 2018 pour l'Espace Dagobert.

- Concernant la comptabilité analytique, Monsieur Patrick Steffen prend la parole. Il indique qu'il aurait été curieux de voir la comptabilité analytique de l'ex-CCBA.

Monsieur le Président répond que les attributions de compensation accordées à la commune par l'ARC (Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne) ont été calculées à partir des chiffres fournis par l'ex-CCBA. En outre, des chiffres sur une seule année ne sont absolument pas significatifs.

- Concernant le prêt à titre gracieux, Monsieur le président répond que :

- les demandes à titre exceptionnel de prêt à titre gracieux ne datent pas d'aujourd'hui. Il y en a notamment eu depuis 2014 et avant 2014 pour les salles du château. C'est donc une procédure parfaitement connue et utilisée.
- L'espace Dagobert est communal depuis le 1^{er} janvier 2018 et ce transfert avec les attributions de compensation associées ont été approuvées à l'unanimité par un vote du conseil municipal et un vote du conseil d'agglomération de l'ARC.
- D'autre part, le bâtiment « tennis couvert » au financement duquel ont également participé tous les habitants des communes de l'ex-CCBA (dont ceux Verberie) est devenu au même moment un bien communal de Béthisy Saint Pierre pour lequel nous ne bénéficions d'aucun avantage. Il convient d'ajouter que les habitants de la commune de Verberie, du fait de leur nombre, sont ceux qui ont le plus contribué à la construction de ces bâtiments.

- Fin 2017, les tarifs de location de l'Espace Dagobert ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal qui intègre les prêts à titre gracieux. Ils ont été votés à l'unanimité sans que quiconque ne demande la gratuité pour les ex-communes de la CCBA. Elles bénéficient toutefois en tant que communes appartenant à l'ARC d'une réduction tarifaire de 25 %.
- En outre, les habitants des communes de l'ex-CCBA bénéficient toujours de l'Espace Dagobert. En effet, il est utilisé :
 - par le collège d'Aramont et donc par ses élèves qui proviennent de toutes les l'ex-communes de la CCBA durant toute la période scolaire et parfois en soirée (remise de diplôme, soirées des collégiens),
 - par des associations de Verberie, en soirée et parfois le week-end. Une partie de leurs membres habitent les ex-communes de la CCBA,
 - par l'association de Badminton de Béthisy en soirée et parfois le week-end pour accueillir des compétitions

Enfin Monsieur Patrick Steffen, premier adjoint, ajoute que la municipalité reste ouverte à des demandes exceptionnelles de prêts à titre gracieux qui seront naturellement soumises au conseil municipal.

51-2019 - Annulation partielle de titres sur exercice antérieur – commune de Saint Vaast de Longmont

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'une convention de partenariat a été conclue avec la commune de Saint Vaast de Longmont le 29 mai 2015 concernant l'accueil à la bibliothèque municipale des habitants domiciliés à Saint Vaast de Longmont dans les mêmes conditions que celles définies pour les habitants de la commune de Verberie.

A l'article 5 – Dispositions financières – il est précisé : « *La commune de Saint Vaast de Longmont participera financièrement au fonctionnement de la bibliothèque de Verberie sur la base d'une participation annuelle qui sera établie par les parties et votée par le conseil municipal de la commune de Saint Vaast de Longmont* ».

Les titres suivants ont été émis, à l'encontre de la commune de Saint Vaast de Longmont :

- Titre n° 985, le 05/09/2018 pour un montant de 817,60 €
- Titre n° 924, le 17/07/2019 pour un montant de 820,80 €

Il précise que la commune de Saint Vaast de Longmont ne s'est acquittée que de la somme de 515,20 € pour chacun des titres.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide de :

- procéder à l'annulation partielle des titres émis à l'encontre de la commune de Saint Vaast de Longmont et mentionnés ci-contre :

- Annulation de 302,40 € sur le titre n° 985 émis le 05/09/2018
- Annulation de 305,60 € sur le titre n° 924 émis le 17/07/2019,

- prélever le montant de la dépense, pour l'annulation partielle du titre n° 985 émis sur l'exercice 2018, sur un crédit suffisant inscrit au compte 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » du budget de l'exercice en cours.

52-2019 - Régularisation comptable du compte 1641

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il a été constaté une différence entre le solde du compte 1641 apparaissant à la balance des comptes de la commune et le capital restant à rembourser figurant sur le tableau d'amortissement.

Après des recherches approfondies, documentées et circonstanciées, il subsiste une erreur non expliquée. Etant donné que cette anomalie est figée et ancienne (elle apparaissait déjà à la bascule Hélios en 2008) et que la Chambre régionale des Comptes n'a émis aucune injonction à ce sujet (les comptes de gestion ont été jugés jusqu'à l'exercice 2014), il convient de rétablir le solde créditeur du compte 1641 en situation nette par correction de haut de bilan sans transiter par le compte de résultat.

La Direction Générale des Finances Publiques saisie par Madame Mauricette Delesalle, receveur municipal a accepté la proposition de régularisation par opération d'ordre non budgétaire : débit compte 1068 / crédit compte 1641.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Madame Mauricette Delesalle, receveur municipal, à effectuer l'opération d'ordre non budgétaire débit compte 1068 / crédit compte 1641 pour un montant de 448.699,84 sur l'exercice 2109.

53-2019 - Annulation de titre sur exercice antérieur

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que Madame Sophie VIARD après de nombreuses périodes d'arrêt maladie avait été placée par arrêté à demi-traitement.

Un titre numéroté 767 a été établi à son encontre le 24 juin 2018, d'un montant de 2.370,30 € pour remboursement de trop perçus sur rémunérations pour la période du 1^{er} février au 31 mai 2018.

Les procédures relatives aux différents types de congés maladie faisant intervenir le comité médical et la commission de réforme entraînent souvent des décisions tardives par rapport à la situation des agents en termes de rémunérations.

Dans le cas présent, la situation de Madame VIARD doit être régularisée suite à l'avis du Comité Médical du 22 novembre 2018 qui a placé cet agent en congé longue maladie à plein traitement à compter du 10 novembre 2017.

De ce fait, Madame Sophie VIARD n'est plus redevable de la dite somme de 2.370,30 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- procéder à l'annulation du titre n°767, émis sur l'exercice 2018, à l'encontre de Madame Sophie VIARD pour le remboursement de rémunérations concernant la période du 1^{er} février au 31 mai 2018,
- prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit au compte 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » du budget de l'exercice en cours.

54-2019 - Durée d'amortissement

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'en 2014, les valeurs comptables figurant à l'actif du service annexe « eau potable » ont été transférées dans l'actif de la commune.

La commune a l'obligation de procéder aux opérations d'amortissement suite à ces transferts de valeurs comptables.

Afin de pouvoir réaliser les opérations comptables relatives aux amortissements des travaux et des subventions, le conseil municipal doit au préalable délibérer pour fixer la durée d'amortissement des immobilisations, les durées présentées dans l'instruction comptable M14 n'étant donné qu'à titre indicatif.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer la durée d'amortissement des immobilisations à 30 ans pour les travaux relatifs aux installations de voirie.

55-2019 - Décision modificative n°1 – exercice 2019

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur Patrick Steffen, adjoint chargé des finances, qui expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des modifications au niveau des crédits budgétaires de l'exercice en cours :

- 1) Ouverture de crédits pour le diagnostic de recherche de pollution dans le cadre du projet de jardins familiaux (4.260 € TTC),
- 2) Ouverture de crédits pour permettre les annulations de titres décidés par le conseil municipal,
- 3) Ouverture de crédits pour la réalisation des opérations d'amortissement issues du transfert des valeurs comptables du service annexe « eau potable ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter les crédits suivants :

Section de fonctionnement (en dépenses) :

Compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) : 2.500

Compte 615221 – Entretien et réparations de bâtiments publics : - 2.500

Section d'investissement (en dépenses) :

Compte 2031 – opération 138 – Jardins familiaux : 4.300

Compte 21316 – opération 128 – Equipements : - 4.300

Section de fonctionnement (en recettes) :

Compte 777 (chapitre 042) – Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat : 3.300

Section de fonctionnement (en dépenses) :

Compte 6811 (chapitre 042) – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : 3.300

Section d'investissement (en recettes) :

Compte 28158 (chapitre 040) – Amortissements des immobilisations – Autres installations, matériel et outillage techniques : 3.300

Section d'investissement (en dépenses) :

Compte 13918 (chapitre 040) – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – rattachées aux actifs amortissables : 3.300

Informations

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le programme local de l'Habitat PLUIH) :

Il y a quelques jours la conférence intercommunale des maires de l'ARC a été réunie pour l'approbation du projet de PLUIH.

Sa validation sera à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 14 novembre 2019.

A compter de cette date le préfet aura un mois pour l'approuver ou émettre des réserves. Si tout se passe bien le PLUIH devrait être applicable fin 2019 ou au tout début de l'année 2020.

Vidéo protection :

Un système de vidéo-protection va être mis en place début 2020 sur l'ensemble des résidences de Verberie gérées par Picardie Habitat et l'environnement proche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations n°50/2019 au n°55/2019. Les décisions n°04/2019 et 05/2019 ont également été présentées.

J. AINESI <i>absent et excusé</i>	M. ARNOULD	O. ARNOULD	D. BAROIN <i>absente et excusée</i>	M-R BARBIER
M. BIEZ <i>absent</i>	L. BOMMELAER <i>absent et excusé</i>	R. BROUILLARD	A. CARPENTIER	M. CLAUX
D. COULLET <i>absente et excusée</i>	J-J CURNIL	L. DUMONT	E. FAGOT <i>absente</i>	S. FOURDRIN-DELBART <i>absente</i>
P. FLOURY	N. GALCZYNSKI <i>absent</i>	L. GROBON <i>absente et excusée</i>	C. LAMY	J-C. LEMERCIER <i>absent</i>
M-F MERLIN	F. PAGNIER	P. RABBE <i>absent</i>	C. RAGUIDEAU-DAVIDOVICS	F. RAHOU <i>absente et excusée</i>
P. SAUVAGE <i>absent et excusé</i>	P. STEFFEN			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 17 octobre 2019 a été affiché à la porte de la mairie le 30 novembre 2019.